

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 81-285 du 15 Septembre 1981

portant nomination du Directeur Général,
du Directeur Général Adjoint et de Direc-
teurs au Ministère des Affaires Etran-
gères et de la Coopération.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de
la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU l'ordonnance N° 75-21 du 24 mars 1975 fixant la composition du
Cabinet du Président de la République et la structure des Minis-
tères, notamment son article 15 ;

VU le décret N° 78-202 du 14 août 1978 portant attributions et ré-
organisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopé-
ration ;

SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la
Révolution Populaire du Bénin ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa
séance du 26 août 1981,

DECRETE :

Article 1er..- Le Camarade HAZOUME Guy-Landry est nommé Directeur
Général du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Article 2..- Le Camarade AHOUANDOGBO Léon Blaise est nommé Directeur
Général Adjoint du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopé-
ration.

Article 3..- Sont nommées dans les fonctions ci-après les personnes
dont les noms suivent :

-Directeur des Etudes et de la
Planification

: Camarade OLOGOUDOU
André-Guy,

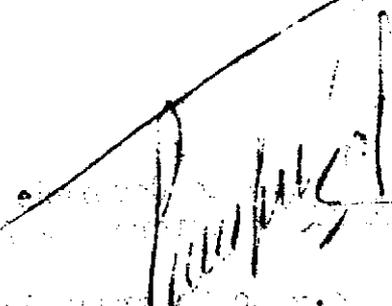
.../...

- Directeur des Affaires Financières et Administratives : Camarade TOSSOU BOCCO Laurent,
- Directeur de l'Asie : Camarade PAQUI Roger,
- Directeur de l'Europe : Camarade MONGBE René-Valéry,
- Directeur des Organisations Internationales : Camarade HOUNGAVOU Patrice,
- Directeur du Protocole : Camarade RANDOLPH Mamert,
- Directeur de l'Afrique et des Pays Arabes : Camarade CAKPO-TOZO Edmond,
- Directeur des Affaires Consulaires : Camarade Lieutenant ASSAVEDO Gérard.

Article 4.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction de chacun des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

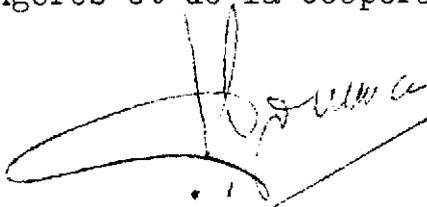
Fait à COTONOU, le 15 Septembre 1981

Pour le Président de la République,
Le Premier Vice-Président du Comité
Permanent de l'Assemblée Nationale
Révolutionnaire, chargé de l'intérim,



Romain VILON-GUEZO

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération,



Simon Ifèdé OGOUMA

Pour le Ministre des Finances absent,
le Ministre de l'Information et de
la Propagande, chargé de l'intérim,



Martin Dohou AZONHIHO

Ampliations : PR 8 - CC du PRPB 4 - ANR 4 - CPC 6 - MAEC et ses
Directions 30 - Autres Ministères 21 - SGG 4 - SPD 2 - DPE-DAJL-
INSAE 6 - DPE au MTAS 9 - UNB-BN-BCP-FASJEP 8 - DCCT-ONEPI-Gde
Chanc. 3 - IGE et ses Sections 4 - DB-DCF-Solde-DI 16 - Intéressés
10 - JORPB 1